



# Catalogue des formations de Kinés

**2021**

# SOMMAIRE

- Nos références et partenaires \_\_\_\_\_ diap 4
- Présentation des différentes sections \_\_\_\_\_ diap 5
- Prévention des TMS - Méthode PAMAL \_\_\_\_\_ diap 6
- Prévention des TMS Méthode PAMAL – secteur médico-social \_\_\_\_\_ diap 7
- Prévention et santé au bureau - Méthode PAMAL \_\_\_\_\_ diap 8
- Gestion du stress et prévention des RPS - Méthode CASA \_\_\_\_\_ diap 9
- Réveil PAMAL \_\_\_\_\_ diap 10
- Recyclages PAMAL \_\_\_\_\_ diap 11
- Musculation et Rééducation \_\_\_\_\_ diap 12
- GymKiné & MusicSanté \_\_\_\_\_ diap 13
- Place des Kinésithérapeutes dans le sport santé et l'activité physique adaptée \_\_\_\_\_ diap 14
- Prévention des chutes - Méthode Equibr'Age \_\_\_\_\_ diap 15
- Prévention des chutes en établissement \_\_\_\_\_ diap 16

# SOMMAIRE suite...



- COVID-19 \_\_\_\_\_ diap 17
- Le règlement intérieur \_\_\_\_\_ diap 18
- Les différentes prises en charge \_\_\_\_\_ diap 19
- Nos coordonnées \_\_\_\_\_ diap 20
- Suivez nous sur les réseaux sociaux \_\_\_\_\_ diap 21

# Nos références et partenaires



## Kiné France Prévention

Notre association est membre fondateur de KFP.

Nos formations et nos formateurs sont agréés par le Conseil Scientifique de Kiné France Prévention.



## SOFAC

Notre association est membre du Syndicat des Organismes de Formation Adhérents à la Charte de qualité qui regroupe les organismes de formation continue en kinésithérapie

Référentiel National Qualité

Audité par  
BUREAU VERITAS  
Certification



Qualiopi  
processus certifié

## Certification QUALIOPi

Kiné Ouest Prévention a obtenu la certification QUALIOPi en juin 2020



## Organisme de formation déclaré

Notre association est un organisme de formation déclaré à la préfecture de région sous le N° 53220872422. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



## SECTION SANTÉ AU TRAVAIL

- \* Prévention des TMS – Méthode PAMAL
- \* Manutention des personnes – Méthode PAMAL
- \* Prévention et santé au bureau – Méthode PAMAL
- \* Gestion du stress et prévention des RPS – Méthode CASA
- \* Réveil PAMAL
- \* Recyclage PAMAL



## SECTION POPULATIONS FRAGILES ET SÉNIORS

- \* Place des kinésithérapeutes dans le sport santé et l'activité physique adaptée
- \* Prévention des chutes – Méthode Equilibr'Age
- \* Prévention des chutes en établissement



## SECTION ACTIVITÉ PHYSIQUE

- \* Musculation et Rééducation
- \* Animer des cours « Gym Santé Kiné »
- \* GymKiné & MusicSanté



## SECTION ÉDUCATION À LA SANTÉ

- \* Comment manager le changement ?

# Prévention des TMS méthode PAMAL

**Durée** : 3 jours (21H)

**Tarifs** : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés

*Pré-requis : avoir validé le module d'E-Learning INRS  
« Prévention des risques professionnels »*

Cette formation PAMAL constitue le module de base du kinésithérapeute intervenant en **santé au travail**, et pourra être complétée par 3 modules complémentaires

**Dates et lieu :**

28, 29 et 30 janvier 2021 à PARIS (75)

27, 28 et 29 mai 2021 à PARIS (75)

16, 17 et 18 septembre 2021 à PARIS (75)

25, 26 et 27 novembre 2021 à PARIS (75)



**Programme :**  
[cliquez ici](#)

**Intervenants :**

- Céline SANCHEZ
- Christian MEIGNAN

# Prévention des TMS méthode PAMAL

## Secteur médico-social

Durée : 3 jours (21H)

Tarifs : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés



La prévention des TMS liés aux manutentions des personnes est une priorité de santé au travail dans les établissements et services d'accueil et de soins aux personnes...



**Avec du matériel médical pour  
des mises en situations +++**

**Programme :**  
[cliquez ici](#)

Dates et lieu :

28, 29 et 30 janvier 2021 à NANTES (44)

18, 19 et 20 novembre 2021 à NANTES (44)

**Intervenant :**

Thomas BOUGET

# Prévention et Santé au Bureau

**Durée** : 3 jours (21H)

**Tarifs** : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés

Ces formations permettront aux kinésithérapeutes de conseiller utilement leurs patients salariés du secteur tertiaire et de proposer à leurs employeurs des conférences et des formations sur ce thème.



**sur site, au sein d'une entreprise  
de la région parisienne !**

**Dates :**

**18, 19 et 20 mars 2021**

**7, 8 et 9 octobre 2021**



**Programme :**  
**[cliquez ici](#)**

**Intervenants :**

**Christian MEIGNAN  
Céline SANCHEZ  
Virginie DERETZ**



## Place du kinésithérapeute dans la gestion du stress et la prévention des risques psycho-sociaux – Méthode CASA

**Durée** : 3 jours (21H)

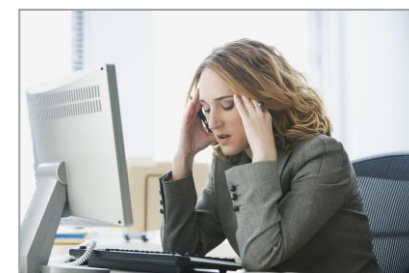
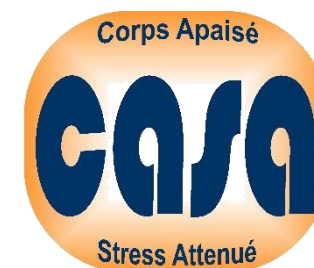
**Tarifs** : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés

Véritable problème de santé publique, le stress impacte la vie quotidienne d'une part importante de la population. Dans les entreprises les Risques Psycho Sociaux sont devenus la principale cause d'absentéisme et de souffrance au travail.

**Dates et lieu** :

04, 05 et 06 février 2021 à PARIS (75)

23, 24 et 25 septembre 2021 à PARIS (75)



**Programme :**  
[cliquez ici](#)

**Intervenant :**

- Pascal DESBOIS

# Réveil PAMAL

**Durée** : 2 jours (14H)

**Tarifs** : 520 € Kinésithérapeutes libéraux  
620 € kinésithérapeutes salariés

**Pré-requis : avoir validé la formation PAMAL**

Permettre aux participants de prescrire et enseigner à leurs patients un programme de mouvements destinés à prévenir la récurrence des TMS.

**Dates et lieu** :

**01 et 02 octobre 2021 à PARIS (75)**



**Programme :**  
**[cliquez ici](#)**

**Intervenant :**

**- Christian MEIGNAN**

# Recyclage PAMAL

**Durée** : 2 jours (14H)

**Tarifs** : 520 € Kinésithérapeutes libéraux  
620 € kinésithérapeutes salariés



**Pré-requis : être kinésithérapeute, formateur.rice PAMAL**

Actualiser vos connaissances de la démarche PAMAL  
Questionner et construire vos connaissances au moyen des  
ressources du groupe et de vos retours d'expérience

**Programme :**  
[cliquez ici](#)

**Dates et lieu :**

**04 et 05 juin 2021 à PARIS (75)**

**Intervenants :**

- Céline SANCHEZ
- Corentin GUILLOTEAU

# Musculation et Rééducation

**Durée : 2 jours (14H)**

**Tarifs : 520 € Kinésithérapeutes libéraux  
620 € kinésithérapeutes salariés**

Comprendre l'intérêt de la musculation et Intégrer des ateliers musculation dans vos séances de rééducation, vos actions destinées aux particuliers ou dans vos formations en entreprises.

**Dates et lieu :**

**14 et 15 mai 2021 à PARIS (75)**

**19 et 20 novembre 2021 à PARIS (75)**



**Programme :**  
**[cliquez ici](#)**

**Intervenant :**

- David GUEDIN

# GymKiné et MusicSanté

**Durée : 3 jours (21H)**

**Tarifs : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés**

Animer un cours collectif, avec des mouvements inspirés d'exercices de rééducation, simples, efficaces sur une musique entraînante et bien coordonnée, requière un savoir faire qui s'apprend !

**Dates et lieu :**

**10, 11 et 12 juin 2021 à PARIS (75)**



**Programme :**  
**[cliquez ici](#)**

**Intervenante :**

- Amandine LE BONHOMME

# Place des Kinésithérapeutes dans le sport santé et l'activité physique adaptée

**Durée : 2 jours (14H)**

**Tarifs : 520 € Kinésithérapeutes libéraux  
620 € kinésithérapeutes salariés**

Vous avez des questions concernant l'aspect réglementaire, les modalités de financement, les modalités administratives, vous vous demandez comment vous lancer et quelle est votre place en tant que Kinésithérapeute dans l'Activité Physique Adaptée ?

**Date :**

**12 et 13 février 2021**



**En classe virtuelle**

**Programme :**  
**[cliquez ici](#)**

**Intervenant :**

- Julien Groues

# Prévention des chutes Méthode Equibr'Age

Durée : 3 jours (21H)

Tarifs : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés

Promouvoir, préparer, animer et évaluer des actions « Equibr'Age » destinées à des personnes âgées vivant à domicile

Dates et lieu :

21, 22 et 23 janvier 2021 à Rennes (35)

25, 26 et 27 mars 2021 à Paris (75)

4,5 et 6 novembre 2021 à Rennes (35)



**Programme :**  
[cliquez ici](#)

**Intervenant :**

- Julien Groues

# Prévention des chutes en Etablissement

**Durée : 3 jours (21H)**

**Tarifs : 780 € Kinésithérapeutes libéraux  
930 € kinésithérapeutes salariés**

Améliorer la prise en charge des résidents, participer aux programmes de prévention des chutes, animer des conférences et des ateliers Equibr'Age spécifiques aux personnes âgées dépendantes, en établissement



**sur site, au sein d'un SSR  
de la région parisienne !**

**Date :**

**30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2021**



**Programme :**  
**[cliquez ici](#)**

**Intervenant :**

- Pierre MARDYKS



# COVID-19

## Nos engagements

Des salles permettant au minimum 4 m<sup>2</sup> par personnes

Des groupes de 14 personnes max

Du gel à disposition

## Vos engagements

Reporter votre venue si vous vous sentez fébrile

Prévoir au minimum 2 masques par jour

Respecter les gestes barrières



# Règlement intérieur



## REGLEMENT INTERIEUR Des FORMATIONS DE KINESITHERAPEUTES Etabli conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail

### ARTICLE 1 – Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et formateurs. Chaque stagiaire et chaque formateur est censé(e) avoir accepté les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par KINE OUEST PREVENTION.

### ARTICLE 2 - Conditions générales

#### Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'enfreindre le code de déontologie professionnelle des masseurs kinésithérapeutes
- Il est interdit aux stagiaires et formateurs de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites.
- D'enfreindre les règles d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement ou le local où se déroule la formation
- De téléphoner, naviguer sur le net, ou s'adonner à toute occupation sans rapport avec la formation, en dehors des pauses.
- De diffuser à des tiers les supports pédagogiques de la formation ;
- De perturber la formation par un comportement irrespectueux ou exagérément critique.

### ARTICLE 3 – Horaires, Absences et Retards

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le Formateur.

En cas d'absence ou de retard au stage, les formateurs doivent avertir KINE OUEST PREVENTION et s'en justifier. Par ailleurs, les formateurs ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances

exceptionnelles précisées par KINE OUEST PREVENTION. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, le Formateur doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires et formateurs sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

### ARTICLE 4 – Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'établissement où se déroule la formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### ARTICLE 5 – Responsabilité de l'établissement où se déroule la formation en cas de vol ou de dommages sur les biens personnels des stagiaires

L'établissement où se déroule la formation et KINE OUEST PREVENTION déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et formateurs dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

### ARTICLE 6 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les

stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### ARTICLE 7 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le formateur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, et en accord avec la direction de l'organisme de formation, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après énumérées, par ordre croissant d'importance :

1. Avertissement oral au stagiaire, par le formateur qui la notifie par mail ou sms à la direction de l'organisme.
2. Avertissement écrit de la direction de l'organisme au stagiaire, par mail ou sms.
3. Exclusion de la session engagée, notifiée au stagiaire par la direction de l'organisme, par mail ou sms.
4. Exclusion de la formation engagée, notifiée au stagiaire par la direction de l'organisme, par mail ou sms.
5. Exclusion de toute formation dépendant de l'organisme, notifiée au stagiaire par la direction de l'organisme, par courrier recommandé.

Un exemplaire du présent règlement est à la disposition des stagiaires sur le site de Kiné Ouest Prévention et est joint à la convention de formation.

### ARTICLE 8 - Modalités d'information, d'appel et d'application des sanctions

Lorsque l'organisme de formation prononce une exclusion de type 4 ou 5, il en notifie les motifs et invite le stagiaire à faire part de ses observations et à faire appel par écrit de la sanction devant le bureau de l'association KOP qui devra se prononcer avant la prochaine session de formation à laquelle le stagiaire est inscrit ou souhaiterait s'inscrire.

### ARTICLE 9 - Conflits d'intérêt :

Les formateurs Kiné Ouest Prévention s'interdisent de promouvoir, par leur prise de parole ou sur les supports pédagogiques remis aux stagiaires, tout produit, service ou intérêt privé, même en lien avec le contenu de leur enseignement.

Si la citation d'un produit, d'un service ou d'un organisme privé est indispensable sur le plan pédagogique, les formateurs préciseront que ni eux même, ni Kiné Ouest Prévention n'ont d'intérêt direct ou indirect à cette citation et ils citeront, dans la mesure du possible, un autre produit, ou un autre service équivalent.

### ARTICLE 10 - Documentation pédagogique et droits d'auteur

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Le formateur peut parfois consentir à ce que la démonstration de certaines techniques soit photographiée ou filmée, mais ces images resteront pour un strict usage personnel et sans qu'elles puissent être diffusées sur quelque support que ce soit.

# Site internet KOP règlement intérieur

# Les différentes prises en charge

**La prise en charge FIFPL** (Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux). La plupart de nos formations sont prises en charge par le FIFPL dans la limite de vos droits.

Vous devez faire votre demande de prise en charge en ligne directement sur le site du FIFPL et avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation : <https://netopca.fifpl.fr/>



## La prise en charge DPC

(Développement Professionnel Continu) :

Kiné Ouest Prévention est certifié par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu.

Le nombre d'heures indemnisables pour un kinésithérapeute ne peut excéder 14 heures de formation par année civile.

## Le crédit d'impôt :

Les dépenses de formation des professions libérales bénéficient d'un crédit d'impôt plafonné à 40 heures par an. Vous devez multiplier le nombre d'heures d'enseignement suivis dans l'année par le Smic horaire.

**02.96.58.09.02**

[formations.kines@kineouestprevention.com](mailto:formations.kines@kineouestprevention.com)

Céline SANCHEZ – Responsable des formations

Béatrice LEPAGE – Assistante formation

[www.kineouestprevention.com](http://www.kineouestprevention.com)

# Suivez nous sur les réseaux sociaux



<https://www.facebook.com/Kin%C3%A9-Ouest-Pr%C3%A9vention-130243010976352>



<https://www.linkedin.com/company/kineouestprevention>